

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 ; L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU la demande présentée par l'Association **ENDURO DES SABLES** d'Agon-Coutainville pour occuper le domaine public dans le cadre de l'Enduro Pédestre des Sables le samedi 10 août 2024 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de l'Enduro Pédestre des Sables nécessite de réglementer le stationnement Place de Gaulle, la circulation rue Amiral Tourville, rue Alexis Lemoine et Place de Gaulle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions suivantes seront applicables le samedi 10 août 2024, de 8 h 00 à 18 h 00 :

- La circulation et le stationnement sont interdits rue Amiral Tourville, de l'Avenue du Golf jusqu'à la Place de Gaulle.

- La circulation depuis la rue Hyppolite Jeanne entre la rue Alexis Lemoine et la Place du 28 juillet et la rue Gustave Lavollo est interdite.

- La circulation Place de Gaulle est interdite.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit du vendredi 9 août 2024, 23 h 00, au samedi 10 août 2024, 23 h 00 :

- Sur la Place de Gaulle, sur la rue Amiral Tourville entre l'avenue du Golf et la rue des Amiraux Mecquet ;

- Sur la Place du 28 Juillet ;

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous décombres, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 24 juin 2024
Le Maire,

Christian DUTERTRE

